

BILAN DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS 2023 DES DIRECTEURS D'HOPITAL (DH)

- ❖ 2 842 évaluations de directeurs d'hôpital attendues pour l'année 2023, 2 296 retours enregistrés, soit un taux de retour de 80,8 % (85,7 % en 2022, 84,5 % en 2021).
 - ✓ Pour les chefs d'établissement : 74,7 % / Pour les directeurs adjoints : 81,9 %.
 - ✓ Hors directeurs en position de détachement, le taux de retour atteint 86,8 % (83,5 % chez les chefs d'établissement et 87,3 % chez les directeurs adjoints).

Cotation de la part fonctions (PF2023)

Chefs d'établissement hors classe: 75,8 % d'entre eux ont une cotation de 2,8. Pour les classes exceptionnelles, près de deux tiers (64,6 %, soit -1,2 point en un an) a une cotation égale à 3.

Directeurs adjoints (en 2023, deux DH sont enregistrés en classe normale et emploi fonctionnel). Classe normale : cotation majoritaire à 2,6 pour 62,0 % (68,9 % en 2022) d'entre eux.

Hors classe: cotation 2,7 à 74,2 % (76,4 % des effectifs en 2022).

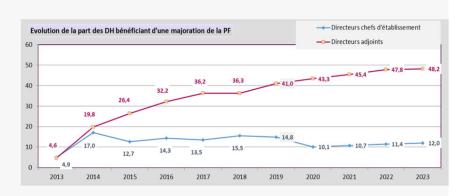
Classe exceptionnelle: 70,4 % d'entre eux se répartissent sur les cotations 2,8 (48,4 %) et 2,9 (22,0 %).

Concession de logement

Tous emplois confondus, **105 DH** (95 directeurs adjoints et 10 chefs d'établissement) soit **5,1 %** des DH, n'ont pas de **concession de logement** et bénéficient du doublement de leur part fonctions (5,8 % en 2022).

Majoration de la cotation de la part fonction (+ 0,2) en 2023 :

- ✓ 12,0 % des DH chefs d'établissement (15,1 % des directrices cheffes, soit + 0,6 point en un an et 10,8 % des directeurs chefs, soit + 0,5 point en un an).
- √ 48,2 % des directeurs adjoints (50,1 % des directeurs adjoints hommes, 46,6 % des directrices adjointes, soit respectivement : - 0,5 point et + 1,1 point en un an).



❖ Majoration de la cotation de la part fonctions pour intérim en 2023

√ 14,3 % des chefs d'établissement ont bénéficié d'une majoration de la cotation de la part fonctions pour intérim contre 1,7 % des directeurs adjoints.

Une faible différence est relevée entre les directrices et les directeurs chefs d'établissement

- Chez les **chefs d'établissement**, cette part est en forte diminution pour les femmes : **15,1 %** (contre 21,1 % en 2022 et 41,4 % en 2021) et de **14,1 %** pour les directeurs hommes (12,6 % en 2022, 13,2 % en 2021).
- Chez les directeurs adjoints, la part pour intérim augmente très légèrement pour les femmes :
 1,7 % des directrices adjointes (1,6 % en 2022 et 1,4 % en 2021) sont concernées par l'intérim, et 1,7 % comme depuis 2021, des directeurs adjoints hommes.

Cotation de la part résultats (PR 2023)

PR moyenne pour les directeurs chefs d'établissement : 5,8 stable depuis trois ans (5,7 en 2020)
PR moyenne pour les directeurs adjoints : 5,0 (stable depuis 5 ans).

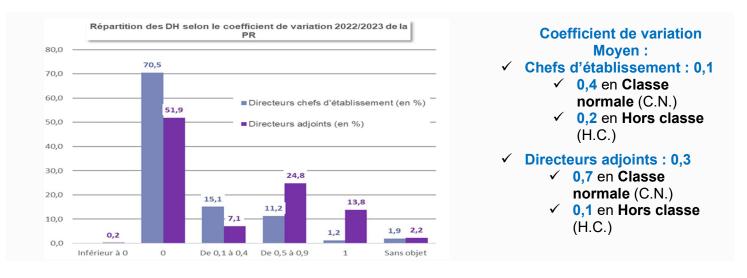
La majorité des DH, chefs d'établissements, ont une PR 2023 supérieure ou égale à **4,0**. Ont une PR supérieure ou égale à **5**, **90,7** % (92,0 % en 2022 ; 92,5 % en 2021) des **chefs d'établissement** et **72,2** % (69,7 en 2022 ; 68,9 % en 2021) des **directeurs adjoints**.

Indicateurs sur la PR des directeurs d'hôpital	Chefs d'établissement	Directeurs adjoints	Ensemble des DH	
EFFECTIFS	258	1 801	2 059	
→ Femmes	73	985	1 058	
→ Hommes	185	816	1 001	
PR moyenne :	5,8	5,0	5,1	
Classe normale	5,1	3,4	3,4	
Hors classe (hors EF)	5,8	5,8	5,8	
Classe exceptionnelle (hors EF)	5,8	6,0	6.0	
Emplois fonctionnels (HC + CE)	5,8	5,9	5,8	
→ Femmes	5,8	5,1	5,1	
→ Hommes	5,8	5,0	5,1	
DH ayant une PR égale à 6 en 2022	77,1 %	61,7 %	63,7 %	
→ Femmes	72,6 %	62,7 %	63,4 %	
→ Hommes	78,9 %	60,5 %	63,9 %	
DH ayant déjà atteint le plafond en 2021 (PR = 6 en 2021)	75,6 %	54,0 %	56,7 %	
→ Femmes	67,1 %	55,0 %	55,9 %	
→ Hommes	78,9 %	52,8 %	57,6 %	

La proportion de DH, ayant atteint le **plafond des cotations PR (6)**, passe pour les **chefs d'établissement**, de 78,6 % en 2022 à 77,1 % en 2023 (soit - 1,5 point en un an). Ces proportions sont de 59,5 % en 2022 et de 61,7 % en 2023 (soit + 2,2 points en un an) pour les **directeurs adjoints.**

❖ Coefficient de variation 2022/2023 de la part résultats

Ont eu un coefficient d'évolution de la PR égal à zéro en 2023, 70,5 % (72,2 % en 2022) des chefs d'établissement et 51,9 % (53,8 % en 2022) des directeurs adjoints.



La part de directeurs ayant un coefficient d'évolution de la PR égal à zéro hors directeurs déjà au plafond en 2022, est de 1,6 % pour les chefs d'établissement et de 1,3 % pour les directeurs adjoints.

Hors DH déjà plafonnés en 2022 :

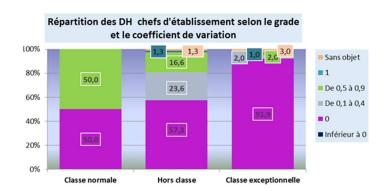


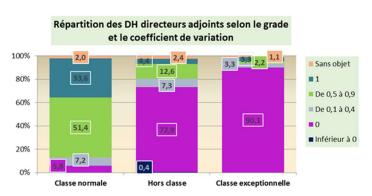
Coefficient de variation moyen :

- Chefs d'établissement : 0,4
- ✓ 0,7 en Classe normale (C.N.)
- √ 0,4 en Hors classe (H.C.);
- ✓ 0,4 en Classe Exceptionnelle (C.E.)
- ✓ Directeurs adjoints : 0,7
- ✓ 0,8 en Classe normale (C.N.)
- 0,6 en Hors classe (H.C.);
- ✓ 0,7 en Classe Exceptionnelle (C.E.)

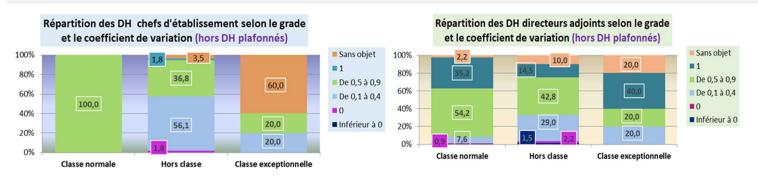
Analyse selon le grade

Parmi l'ensemble des **directeurs** y compris les DH au plafond, **23,1** % est concerné par un coefficient compris entre **0,5 et 0,9 et 54,3** % est concerné par une cotation **égale à zéro**, dont plus particulièrement 71,0 % des hors classes (72,9 % des directeurs adjoints et 57,3 % des chefs d'établissement des hors classes.





Hors DH Plafonnés en 2023

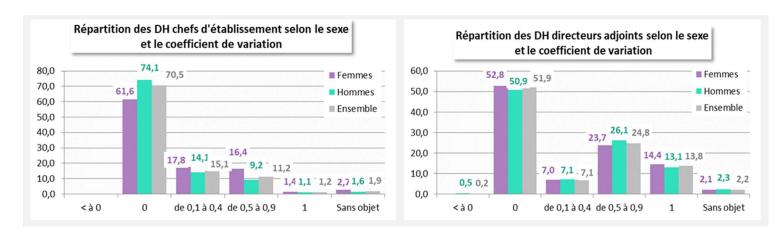


Hors directeurs déjà au plafond en 2022, 36,8 % des DH chefs d'établissement en hors classe a un coefficient compris entre 0,5 et 0,9. Cette part est de 20 % en classe exceptionnelle. Enregistre un coefficient entre 0,1 et 0,4, 56,1 % des directeurs en hors classe et 20 % des directeurs chefs en classe exceptionnelle.

Chez les **directeurs adjoints**, la majorité des directeurs a également un coefficient compris entre **0,5 et 0,9**, pour les classes normales 54,2 % et les hors classes 42,8 %.

Analyse selon le sexe – Coefficient de variation

L'analyse selon le sexe fait apparaître de faibles différences.



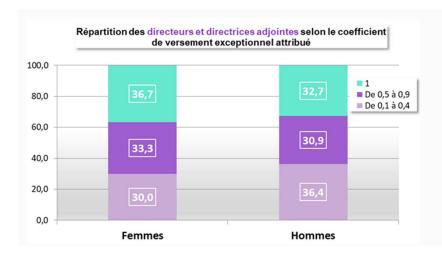
Versement exceptionnel

En 2023, une très faible proportion de directeurs bénéficie du versement exceptionnel.

Sont concernés par le versement exceptionnel six directeurs **chefs d'établissement**, soit **2,3** % des effectifs à en avoir bénéficié. Cette part est de **6,4** % chez les **directeurs adjoints** (16,4 % des directeurs adjoints de classe normale et 1,7 % des hors classes).

Comme l'année précédente, les directeurs **chefs d'établissement** enregistrent en moyenne un coefficient de versement exceptionnel de **0,4**, contre **0,6** pour les directeurs adjoints.

Comme en 2021 et en 2022 seulement 2 directrices **cheffes d'établissement** sont concernées par un versement exceptionnel contre 4 directeurs. Parmi les **directeurs adjoints**, les directrices sont concernées quasiment dans les mêmes proportions que les directeurs (6,1 % contre 6,7 %).



Entre les directrices et les directeurs adjoints, de légères différences sont observées au niveau des coefficients attribués

Tous emplois confondus, les directrices sont plus nombreuses - 36,7 % à avoir un coefficient de 1 et un coefficient compris entre 0,5 et 0,9 (33,3 %).

Les directeurs sont plus nombreux (36,4 %) à avoir un coefficient compris entre **0,1 et 0,4**.

Directeurs mis à disposition M.A.D.

Parmi les 45 évaluations retournées, **36 sont concernées par le régime de la PFR** (33 directeurs adjoints et 3 directeurs chefs d'établissement).

La PR moyenne des directeurs mis à disposition, bénéficiant du régime de la PFR en 2023, est de **5,3**. Les **chefs d'établissement**, peu nombreux, enregistrent une PR moyenne de 5,6, à contrario les 33 DH **directeurs adjoints**, une PR moyenne de 5,3.

MAD - Part résultats PR 2023									
	Ensemble d'ét	Empl	Emploi		Grade				
		Chefs d'établissement	Directeurs adjoints	Classe exceptionnelle	Classe normale	Hors classe			
Moyenne	5,3	5,6	5,3	6	4,3	5,9			
Nombre	36	3	33	4	13	19			
MAD - Coefficient de variation de la PR 2023									
Moyenne	0,3	0,1	0,3	0	0,7	0,1			
Nombre	36	3	33	4	13	19			